



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 18

Nombre de votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-neuf novembre, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc MADEJ, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 22 novembre 2021

Étaient présents :

Mesdames TRICHARD Annie, LAGRANGE Annie, Marylène THIMONIER, BOULBES Sylvie, FAUGERE Maria, RIBARDIERE Nathalie, SAUVAGE Cynthia, DARDILLAC Margareth, Messieurs MADEJ Jean-Luc, MORAND Daniel, BUJAULT Jean, CHEVRIER Patrick, AUZENET Ludovic, BRUGIER Pierre, FILLAUD Patrice, GUILLON Michel, DUVERGER Bernard Jacques, PEUMERY Jérôme.

Absents excusés : Mme TOUCHARD Nathalie.

Absents : -

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Margareth DARDILLAC est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 octobre 2021 :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 25 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal du 25 octobre 2021.

Mise aux voix : à l'unanimité.

2. Projet de délibérations n° 20211129-01 Révision des tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2022 – Location salles, mobilier, vaisselle, photocopies, droits de place, cimetière, location étang, podium

La Commission finances a proposé lors de sa réunion du 17 novembre 2021 les nouveaux tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs proposés ci-dessous pour l'année 2022 :

Photocopies pour les associations	<u>Tarif actuel au 01/01/2021</u>	<u>Proposition au 01/01/2022</u>
La photocopie noire	A4 0.10 €	A4 0.10 €
	A3 0.20 €	A3 0.20 €
La photocopie couleur	A4 0.20 €	A4 0.20 €
	A3 0.40 €	A3 0.40 €

La facturation annuelle à partir de 5 €

Pour information contrat de maintenance : copie noire 0,0048 €
copie couleur 0,042 €

Droits de place en dehors des jours de foire	<u>Tarif actuel au 01/01/2021</u>	<u>Proposition au 01/01/2022</u>
Etalage divers	Minimum 2€	Minimum 2€
	0.90€/ml à partir du 4 ^e mètre	0.90€/ml à partir du 4 ^e mètre
Outils (camion)	47€/jour de travail	47€/jour de travail
Manèges adultes	32.50€/jour de travail	32.50€/jour de travail
Manèges enfants	16€/jour de travail	16€/jour de travail
Tirs-Loteries	16.50€/jour de travail	16.50€/jour de travail
Cirques	Forfait de 150€ pour 3 jours Hors électricité Maximum de présence avec règlement à la réservation Uniquement hors période scolaire	Forfait de 150€ pour 3 jours Hors électricité Maximum de présence avec règlement à la réservation Uniquement hors période scolaire

Location tables et chaises	<u>Tarif actuel au 01/01/2021</u>	<u>Proposition au 01/01/2022</u>
Tables	1.00€/jour	1.00€/jour
Chaises	0.50€/jour	0.50€/jour
Table pliante	1.60€/jour	1.60€/jour
Banc	0.60€/jour	0.60€/jour

Location de vaisselle	<u>Tarif actuel au 01/01/2021</u>	<u>Proposition au 01/01/2022</u>
Par lot de couvert	0.15€	0.15€
Minimum de perception	6€	6€

Location de la Salle des Fêtes Michel Maupin

Tarif proposé à compter du 01/01/2022

- Les tarifs sont proposés à la journée et la salle doit être libérée avant 8 heures le lendemain matin
- Caution 600 € pour les associations et les particuliers - 1000 € pour les professionnels.
- Caution supplémentaire pour la location du matériel de sonorisation et d'éclairage : 2 000 €

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers
Réunions, conférences assemblées générales et vins d'honneur	65 €	125 €	130 €	165 €
Belotes, expo-ventes, bridge	96 €		160 €	
Lotos	100 €		170 €	

Dîners dansants, thés dansants, bals, banquets, Concerts et spectacles Sans utilisation du matériel de sonorisation et d'éclairage	145 €	280 €	230 €	365 €
Location du matériel de sonorisation et d'éclairage (en plus du coût de location) Prévoir et justifier d'un prestataire qualifié pour l'utilisation du matériel (coût à la charge de l'organisateur)	55 €	70 €	60 €	75 €
Fêtes familiales		200 €		250 €
Activités professionnelles	550 €		600 €	
Ecoles de la Commune	GRATUIT			

Location de la Maison de la Nature

Tarif proposé à compter du 01/01/2022

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers
Réunions, conférences assemblées générales et vins d'honneur	Gratuit	72 €	77 €	95 €
Belotes, lotos, expo-ventes, pique-nique, bridge	58 €		112 €	
Spectacles, banquets	96 €	139 €	145 €	180 €
Fêtes familiales		107 €		150 €
Professionnels et syndicats	150 €		200 €	

- Location du 1^{er} Mars au 31 Octobre de l'année,
- Cauton : 350 € pour les associations et les particuliers,
- Les tarifs sont proposés à la journée et la salle doit être libérée avant 8 heures le lendemain matin

Location de la Salle Albert Quémin

Tarif proposé à compter du 01/01/2022

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers
Réunions, conférences assemblées générales et vins d'honneur	Gratuit	90 €	85 €	120 €
Belotes, bridge, expo-ventes	70 €		120 €	
Spectacles, repas	110 €	160 €	180 €	230 €
Fêtes familiales		150 €		200 €
Professionnels et syndicats	180 €		230 €	

- Cauton : 500 € pour les associations et les particuliers,
- Les tarifs sont proposés à la journée et la salle doit être libérée avant 8 heures le lendemain matin

Concessions du cimetière communal	Tarif actuel au 01/01/2021	Proposition au 01/01/2022
Concession perpétuelle	200 €/m ²	300 €/m ²
Concession cinquantenaire	25 €/m ²	25 €/m ²
Concession trentenaire	20 €/m ²	20 €/m ²

Concessions de caves-urnes de l'espace cinéraire	Tarif actuel au 01/01/2021	Proposition au 01/01/2022
50 ans	600 €	650 €
30 ans	500 €	550 €

Plaque de granit 50 x 50 x 2 / couleur Rose de la clarté incluse dans le tarif
Conditions : pas de réservation à l'avance

Concessions de columbarium de l'espace cinéraire	<u>Tarif actuel au 01/01/2021</u>	<u>Proposition au 01/01/2022</u>
50 ans	800 €	800 €
30 ans	700 €	700 €

Conditions : pas de réservation à l'avance

Dispersion des cendres dans l'espace cinéraire	<u>Tarif actuel au 01/01/2021</u>	<u>Proposition au 01/01/2022</u>
Dispersion	60 €	60 €
Gravure sur la plaque	12 €	12 €

Location de l'étang communal	<u>Tarif actuel au 01/01/2021</u>	<u>Proposition au 01/01/2022</u>
	150 €/jour de fermeture de l'étang	150 €/jour de fermeture de l'étang

	<u>Tarif actuel au 01/01/2021</u>	<u>Proposition au 01/01/2022</u>
Location du podium : sans bâche	250 €/jour d'utilisation selon disponibilité et sans transport Location limitée aux communes du Lussacois et à la commune de Chauvigny	250 € /jour d'utilisation

Cartes de pêche pour l'étang communal	<u>Tarif actuel au 01/01/2021</u>	<u>Proposition au 01/01/2022</u>
Cartes annuelles réservées exclusivement aux habitants de Lussac		
3 lignes : pour les 16 ans et plus	55 €	55 €
3 lignes : pour les enfants jusqu'à 15 ans	25 €	25 €
Cartes annuelles hors communes		
3 lignes : pour les 16 ans et plus	76 €	76 €
3 lignes : pour les enfants jusqu'à 15 ans	30 €	30 €
Carte vacances (Juillet –Août)		
3 lignes	40 €	40 €
Carte à la journée		
1 ligne (Maximum de 3 lignes)	2,50 €	2,50 €
Pêche carnassier 2 lignes posées	12 € la journée	12 € la journée
Carte à la demi-journée		
1 ligne (Maximum de 3 lignes)	1,60 €	1,60 €
Carte amende		

	15€ + 15 €/kg pour les carpes supérieures à 5 kg.	15€ + 15 €/kg pour les carpes supérieures à 5 kg.
--	---	---

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

-d'approuver les tarifs communaux présentés pour l'année 2022.

Mise aux voix : à l'unanimité.

2. Projet n° 20211129-02 Décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 17 novembre 2021

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	Fonctionnement		
6218	Autres personnel extérieur	+3 000 €	
6413	Personnel non titulaire	+13 000 €	
6451	Cotisations à l'URSSAF	+14 000 €	
73224	Droits de mutations		+ 23 000 €
6419	Remboursement sur rémunérations		+ 7 000 €
	TOTAL	30 000 €	30 000 €
	Investissement		
020	Dépenses imprévues	- 20 000 €	
2031/Op 171	Frais d'études ilot de la biche (plans)	+ 6 000 €	
2313/Op 172	Honoraires diagnostics piles du pont	+ 14 000 €	
2031/041	Frais d'étude intégration Rue Croix Quenard – Opérations d'ordre		+ 5 700 €
2315/041	Intégration des frais d'études Rue Croix Quenard – Opérations d'ordre	+ 5 700 €	
	TOTAL	5 700 €	5 700 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

-d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal de la Commune.

Mise aux voix : à l'unanimité.

3. Subventions d'équilibre

Projet de délibération n° 20211129-03 Subvention d'équilibre au budget annexe 2 Place Saint-Sornin

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 17 novembre 2021,

Une subvention d'équilibre du budget commune est affectée au budget annexe 2 Place Saint Sornin à hauteur de 13 658 € au budget primitif 2021.

Il a été décidé de réajuster le montant de la subvention d'équilibre en fonction des dépenses réellement effectuées sur ce budget annexe et des recettes perçues. Compte tenu de celles-ci il convient d'affecter la somme de 12 114€ au budget annexe 2 Place Saint Sornin pour l'exercice 2021.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

-d'approuver la proposition d'affecter **12 114€** au budget 2 Place Saint Sornin pour équilibrer le budget 2021.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Projet de délibération n° 20211129-04 Subvention d'équilibre au budget du Pôle culturel

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 17 novembre 2021,

Une subvention d'équilibre du budget commune est prévue au budget pôle culturel à hauteur de 319 678 €.
Il a été décidé de réajuster le montant de la subvention d'équilibre en fonction des dépenses réellement effectuées sur ce budget annexe. Compte tenu de celles-ci il convient d'affecter la somme de 315 678 € au budget annexe Pôle Culturel pour l'exercice 2021.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

-d'approuver la proposition d'affecter **315 678 €** au budget Pôle culturel pour équilibrer le budget 2021.

Mise aux voix : à l'unanimité.

4. Passage à la nomenclature M57

Projet de délibération n° 20211129-05 Passage à la nomenclature M57 et expérimentation du Compte Financier Unique à partir du 1^{er} janvier 2022

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 17 novembre 2021,

Monsieur Le maire expose qu'il convient d'annuler la délibération 20210728_06 en date du 28 juillet 2021 concernant la nouvelle nomenclature comptable M 57 et le Compte Financier Unique à partir du 1^{er} Janvier 2022. Compte tenu des nouvelles informations que le trésor public nous a communiqué, il convient d'adhérer à la nouvelle nomenclature comptable M 57 **version développée**.

Pour rappel : La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local, instaurée au 1^{er} janvier 2015, cette nomenclature présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales.

Par ailleurs, l'Etat expérimente actuellement le Compte Financier Unique (CFU).

A ce jour, toute collectivité territoriale doit produire, pour chaque exercice budgétaire, deux états financiers distincts : le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion élaboré par le comptable public, qui présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale. Pour autant, aucun de ces documents ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité.

Le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif et au compte de gestion en un document simplifié qui améliore la présentation des comptes locaux.

Une convention sera prochainement signée sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU. Cette convention mentionnera notamment les deux conditions à remplir, à savoir : l'adoption, au plus tard pour l'exercice 2022 du référentiel budgétaire et comptable M57 et la dématérialisation des documents budgétaires à partir du budget primitif 2022.

Une convention entre l'Etat et la collectivité doit être signée sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation.

Il est proposé au conseil municipal d'acter le passage de la nomenclature M14 vers la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2022 du budget principal de la commune et des budgets annexes (Pôle Culturel, Crédit-bail place saint Sornin et 2 Place saint Sornin) et d'expérimenter le Compte Financier Unique. La Commission Finances réunie le 17 Novembre 2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

-d'acter le passage de la nomenclature M14 vers la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2022 et l'expérimentation du CFU, pour tous les budgets,
-d'autoriser Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Mise aux voix : à l'unanimité

Projet de délibération n° 20211129-06 Passage à la nomenclature M57 : approbation du choix de régime de provisions semi-budgétaires pour risques et charges

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 17 novembre 2021,

Monsieur Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1 janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Lussac-Les-Châteaux est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT) :

Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;

Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;

En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'appliquer le régime de droit commun en OPTANT pour le régime de provisions semi-budgétaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Mise aux voix : à l'unanimité

Projet de délibération n° 20211129-07 Passage à la nomenclature M57 : approbation du règlement budgétaire et financier de la commune

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 17 novembre 2021,

Monsieur Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de Lussac-Les-Châteaux est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que l'ensemble des budgets de la commune est soumis à la nomenclature M57.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de Lussac-Les-Châteaux,
- de préciser que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune et aux budgets annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Mise aux voix : à l'unanimité

5. Suppression / Modification des régies

Projet de délibération n° 20211129-08 Suppression de la régie de recettes de la médiathèque

Vu les articles R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des règles de recettes, des régies et des recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'arrêté du 14 avril 1989 autorisant le maire à créer une régie de recettes ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2010 instituant la régie de recettes à la médiathèque municipale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2019 modifiant la régie de recettes à la médiathèque ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2021 modifiant la régie de recettes à la médiathèque ;
Vu l'avis conforme du receveur municipal, en date du 25 Novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission finances en date du 17 novembre 2021,

Considérant la nécessité de regrouper les régies pour la gestion du compte de dépôts de fonds à la banque postale,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : De supprimer la régie de recettes médiathèque à compter du 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire et le comptable public assignataire du service de gestion comptable de Montmorillon de procéder à l'exécution de la présente décision.

Mise aux voix : à l'unanimité

Projet de délibération n° 20211129-09 Modification de la régie de recettes du musée et de la médiathèque

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-580 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 novembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2010 instituant la régie de recettes au Musée municipal ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2016 modifiant la régie de recettes au Musée ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2017 modifiant la régie de recettes au Musée ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2018 modifiant la régie de recettes au Musée ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2019 modifiant la régie de recettes au Musée ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 Novembre 2021;

Vu l'avis de la Commission finances en date du 17 novembre 2021,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 – La régie de recettes du Musée du Pôle Culturel, instituée par la délibération du Conseil Municipal du 22/02/2010 et modifiée par les délibérations des 1/07/2016, 7/07/2017, 6/07/2018 et 28/06/2019 est modifiée comme suit : à partir du 7 décembre 2021, pour l'encaissement des produits suivants : droits d'entrées au musée, la vente des produits boutique, les livres en dépôts, les abonnements à la médiathèque, les détériorations et les pertes de documents ou de cartes d'abonnements, la reproduction des documents et la vente des livres et revues désherbés.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Pôle culturel, La Sabline, 21 Route de Montmorillon, BP 23 à Lussac-Les-Châteaux.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

☐ Les abonnements à la Médiathèque ;

☐ Les entrées payantes au Musée ;

☐ La vente des produits de la boutique de souvenirs : catalogues, livres, cartes postales, kits gravures, pierres gravées, peluches, jeux, bijoux...

☐ Les livres déposés dans le cadre d'une convention de partenariat de dépôt-vente avec les organismes suivants :

▪ Monsieur PERCIER Jean-Marc, convention signée le 7 décembre 2021

Cette opération sera réalisée en régie sous le compte de tiers. Le reversement de ces recettes sera versé à Monsieur Percier par le comptable public.

☐ Les livres déposés dans le cadre d'une convention de partenariat de dépôt-vente avec les organismes suivants :

- la SRAC-Association des publications chauvinoises, convention signée le 7 décembre 2021
- le Club de l'amitié, convention signée le 7 décembre 2021
- la Société Préhistorique Française, convention signée le 7 décembre 2021

Ces opérations seront réalisées en régie sous le compte de tiers. Le reversement de ces recettes seront versées aux organismes par le comptable public

Suivant les conventions signées avec les différents partenaires, une partie des recettes leur sera reversée.

Ces produits seront imputés à l'article 7062 du budget annexe « Pôle Culturel ».

☐ La détérioration et la perte de documents du fonds de la Médiathèque, article 758 ;

☐ La perte des cartes d'abonnement, article 758 ;

☐ La reproduction de documents du fonds de la médiathèque ou d'internet, article 70688

☐ La vente de livres et de revues désherbés (livres et revues qui sont enlevés des rayonnages), article 758.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

☐ Délivrance d'un reçu au moyen d'un journal à souches pour les entrées des groupes, pour les abonnements à la médiathèque, la détérioration et la perte de documents, la perte des cartes d'abonnement, la reproduction de documents, la vente de livres et de revues désherbés ;

☐ Délivrance d'un ticket pour l'accès individuel au Musée et aux animations ;

☐ Mise en place d'un tableau récapitulatif des ventes pour tous les objets de la boutique.

Les paiements seront effectués en chèques, espèces ou chèques vacances.

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Montmorillon ou à la banque postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum tous les trimestres.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public de Montmorillon la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que le montant de l'encaisse fixé à l'article 6 sera atteint et au minimum tous les trimestres.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de Montmorillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Mise aux voix : à l'unanimité.

6. Convention de dépôt-vente d'ouvrages

Projet de délibération n° 20211129-10 Convention de dépôt et de mise en vente d'ouvrages de M. Percier.

Vu la facture des Editions Maïa de vente des ouvrages de M. Percier, en date du 9 août 2021,

Vu la délibération n° 20211129_09 du conseil municipal du 29 novembre 2021 portant modification de la régie médiathèque et musée,

L'auteur souhaite mettre en dépôt huit exemplaires de son livre, intitulé « A rebrousse plume », à la médiathèque du Pôle culturel de la Sabline, à des fins de vente.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 20211025-40 portant convention de dépôt et de mise en vente d'ouvrage de M. Percier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

-Autorise le maire à signer la Convention de dépôt et de mise en vente des huit exemplaires dudit ouvrage de M. Percier, à hauteur de 17 euros par exemplaire ;

-Autorise l'encaissement des recettes par la régie du musée et de la médiathèque, qui agira pour le compte de tiers. Le reversement des recettes se fera par le comptable public et il n'y aura aucune rémunération pour la collectivité.

Mise aux voix : à l'unanimité

Projet de délibération n° 20211129-11 Convention de dépôt et de mise en vente d'ouvrages de la Société préhistorique française (SPF)

Vu la délibération n° 20211129_09 du conseil municipal du 29 novembre 2021 portant modification de la régie médiathèque et musée,

L'association souhaite mettre en dépôt quatre exemplaires de l'ouvrage, intitulé « La grotte du Bois-Ragot à Gouex », à la boutique du musée du Pôle culturel de la Sabline, à des fins de vente.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide:

-Autorise le maire à signer la Convention de dépôt et de mise en vente des quatre exemplaires dudit ouvrage l'association, à hauteur de 45 euros par exemplaire ;

-Autorise l'encaissement des recettes par la régie du musée et de la médiathèque, qui agira pour le compte de tiers. Le reversement des recettes se fera par le comptable public et il n'y aura aucune rémunération pour la collectivité.

Mise aux voix : à l'unanimité

Projet de délibération n° 20211129-12 Convention de dépôt et de mise en vente d'ouvrages de l'association Club de l'amitié

Vu la délibération n° 20211129_09 du conseil municipal du 29 novembre 2021 portant modification de la régie médiathèque et musée,

L'association souhaite mettre en dépôt quatre-vingt-quatorze exemplaires de l'ouvrage, intitulé « Lussac-Les-Châteaux », à la boutique du musée du Pôle culturel de la Sabline, à des fins de vente.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- Autorise le maire à signer la Convention de dépôt et de mise en vente des quatre-vingt-quatorze exemplaires dudit ouvrage de l'association, à hauteur de 10 euros par exemplaire ;
- Autorise l'encaissement des recettes par la régie du musée et de la médiathèque, qui agira pour le compte de tiers. Le reversement des recettes se fera par le comptable public et il n'y aura aucune rémunération pour la collectivité.

Mise aux voix : à l'unanimité

Projet de délibération n° 20211129-13 Convention de dépôt et de mise en vente d'ouvrages de l'association des publications chauvinoises et de la société de recherches archéologiques du pays chauvinois

Vu la délibération n° 20211129_09 du conseil municipal du 29 novembre 2021 portant modification de la régie médiathèque et musée,

L'association souhaite mettre en dépôt un exemplaire de l'ouvrage, intitulé « Préhistoire entre Vienne et Charente ; hommes et sociétés du Paléolithiques. Mémoires n° 38 », à la boutique du musée du Pôle culturel de la Sabline, à des fins de vente.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- Autorise le maire à signer la Convention de dépôt et de mise en vente d'un exemplaire dudit ouvrage de l'association, à hauteur de 45 euros par exemplaire ;
- Autorise l'encaissement des recettes par la régie du musée et de la médiathèque, qui agira pour le compte de tiers. Le reversement des recettes se fera par le comptable public et il n'y aura aucune rémunération pour la collectivité.

Mise aux voix : à l'unanimité

7. Projet de délibération n° 20211129-14 Convention de mise à disposition de bâtiments ou sites en vue de la pratique de stages ou d'exercice en milieu réel

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne sollicite la Commune dans le cadre des manœuvres de formation des sapeurs-pompiers, pour la mise à disposition permanente de bâtiments ou de sites en vue de la pratique d'exercices de sauvetage ou d'incendie, à compter du 1^{er} décembre 2021 pour une durée de 3 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de mise à disposition, mise en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne (SDIS 86) la convention de mise à disposition permanente de bâtiments ou de sites en vue de la pratique d'exercices de sauvetage ou d'incendie.

Mise aux voix : à l'unanimité

8. Projet de délibération n° 20211129-15 Convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine avec la SOREGIES.

L'opération consiste, comme chaque année, en la pose et la dépose des guirlandes lumineuses de Noël sur les candélabres et les supports en béton (sans fourniture des guirlandes).

La Soregies met à disposition de la commune son personnel et ses outils, et réalise la pose et la dépose conformément aux endroits convenus avec la Mairie. Un agent communal sera présent lors de la pose des motifs lumineux.

La commune s'engage en contrepartie à mentionner le nom de la société Soregies (via le logo) dans les éventuels articles et affichages mentionnant l'opération. Elle souscrit une police d'assurance pour couvrir l'ensemble des risques engendrés par l'objet de la convention.

La contribution, valorisée au prix de revient pour le Mécène, est évaluée **pour l'année 2021 à 3214€** (2 729,00 € HT en 2020 ; 2 993,00 € HT en 2019 ; 2 307,26 € HT en 2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Soregies la convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine pour 2021, en annexe.

Mise aux voix : à l'unanimité

9. Questions diverses

- 5 décembre 2021 : Cérémonie à 11h45
- La Commune de Lussac-Les-Châteaux est lauréate de la subvention du Fonds Friche à hauteur de 505 500€
- La libération du site Duvivier se fera au plus tard le 1^{er} mars 2023
- La nouvelle chef de projet Petites Villes de Demain a été recrutée. Il s'agit de Caroline Dauphin Soulabaille.
- 3 décembre 2021 : Réunion à 10h00 avec Socle Urbain et les représentants du commerce dans le cadre du projet Petites Villes de Demain

10. Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 20 décembre 2021 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h17.

Le Maire,



Jean-Luc MADEJ

Département de la Vienne
Commune de Lussac-les-Châteaux